DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 24 mars 2025

A Dijon, le 23 JUIN 2025

Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance

Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICHI
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

15) 14 rue Clément Marillier - 15-15B rue de Larrey - Acquisition de parcelles de terrain sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or....36

LOGEMENT/ACTION FONCIERE

16) 2 boulevard Eugène Fyot - Cession d'une propriété bâtie....37

ESPACE PUBLIC

17) Permis de végétaliser - Opération "A Dijon, on sème"....39

POLITIQUE DE LA VILLE

18) Contrat de ville - Programmation 2025 (1ère phase)....40

ESPACE PUBLIC

19) Dénomination de deux promenades....42

ENVIRONNEMENT

20) Renaissance du vignoble du dijonnais – Secteur des Valendons – Parcelle de terrain – Bail emphytéotique au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin....44

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

21) Carte scolaire – Année scolaire 2025-2026- Avis du Conseil Municipal....46

PETITE ENFANCE

22) Petite enfance – Concession de service public pour la gestion des structures des multi-accueils de la petite enfance Junot et Roosevelt - Décision de principe - Lancement de la procédure de concession de service public....49

SPORTS

23) Année 2025 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - @TEAM SPORT DIJON....52

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

24) Opéra de Dijon - Période transitoire - Désignation d'un directeur....54

25) Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque municipale de Dijon (2024-2032)....56

26) Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions....58

ATTRACTIVITE

27) Occupation du Domaine Public - Avenant au Règlement des Terrasses....60

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal....62

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Mme la MAIRE.- *Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Le procès-verbal est arrêté.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Rénovation du Parc des Expositions de Dijon - PEX 2030

Projection d'un document en séance
pendant la présentation du rapport par Madame Koenders

Le Parc des Expositions de la Ville de Dijon bénéficie d'une localisation exceptionnelle, au cœur de la ville, entouré du Centre de Congrès, de l'Auditorium et du Palais des Sports, et bénéficiant d'une desserte directe par le tramway.

Au-delà de la Foire gastronomique, évènement-phare de la vie de la commune et de la métropole chaque année, le Parc des Expositions représente aujourd'hui - et constituera encore plus demain - un atout pour l'attractivité économique du territoire.

L'année 2023 a également été marquée par un changement substantiel en matière de gouvernance, avec la création de la société publique locale Dijon Bourgogne Events, dont le capital est détenu conjointement par trois actionnaires, à savoir la Ville de Dijon, Dijon Métropole, et, depuis récemment, le Département de la Côte-d'Or.

Suite à cette évolution importante, les deux dernières années ont permis de conduire une réflexion concertée entre la Ville de Dijon et le nouveau concessionnaire sur l'avenir de cet outil majeur en matière d'attractivité du territoire.

L'ensemble immobilier constitué du Parc des Expositions et du Palais des Congrès représente en effet un site unique au niveau régional comportant de nombreux équipements à même d'accueillir toutes sortes de manifestations événementielles, dont notamment :

- un amphithéâtre de 610 places ;
- 5 halls d'expositions de 800 à 12 000 m² ;
- 20 salles modulables de 20 à 600 places ;
- plusieurs parkings.

Malgré ses nombreux atouts, le Parc des Expositions est désormais vieillissant, alors même que le paysage concurrentiel s'intensifie sur les destinations événementielles. Aménagé par phases successives sur plusieurs décennies, sans planification d'ensemble, il doit aujourd'hui être repensé pour correspondre aux attentes du marché.

Cette nécessaire rénovation s'inscrit également dans un contexte de renforcement de l'image de Dijon en tant que destination « Congrès » suite, en particulier, à la création récente, fin 2023, du Bureau des congrès au sein de l'Office de tourisme de Dijon Métropole, devenu Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès (DBTC).

Dans le même temps, le parc hôtelier s'est considérablement agrandi ces dernières années, passant de 3 986 chambres en 2019 à 4 758 chambres en 2024 avec une prégnance des établissements de catégories supérieures (3 472 chambres en hôtels 5, 4 et 3 étoiles). Cette évolution contribue à garantir la capacité de Dijon à accueillir des congrès et des séminaires dans des conditions adaptées et répond également au souhait, régulièrement exprimé par les hôteliers, de voir se développer l'activité hors saison.

La dynamique touristique se traduit également par une hausse du produit de la taxe de séjour métropolitaine et du nombre de nuitées. Hors nouveaux hôtels ouverts en 2023 et 2024, le produit de la taxe de séjour a ainsi augmenté de 11% en 2024 sur le territoire, contre 7% d'augmentation des nuitées déclarées.

Les Dijonnais, qui le fréquentent depuis plusieurs générations, et en particulier au moment de la Foire, sont fortement attachés à ce lieu historique, présent dans le paysage depuis près de soixante-dix ans et témoin de leurs souvenirs.

Du fait de son caractère exceptionnel, l'un des enjeux prioritaires pour la Ville dans la définition du périmètre de l'opération a donc été de s'assurer que la structure métallique du hall 1 pouvait être conservée et rénovée. Après vérifications techniques, cela est effectivement le cas et représentera donc un point fort dans le projet global de rénovation du Parc des Expositions.

C'est dans ce contexte, et en tenant compte de ces enjeux et contraintes, que la Ville engage une opération d'envergure pour la réhabilitation de son Parc des Expositions.

Les principaux objectifs du projet qui seront développés seront de :

- redéfinir l'image urbaine et architecturale du site et de l'équipement,
- revoir le statut des extérieurs et les flux en clarifiant les usages, notamment logistiques,
- optimiser le foncier en rationalisant les surfaces,
- maîtriser les impacts environnementaux,
- repenser l'offre de services, notamment de la restauration, au regard de l'évolution des pratiques,
- améliorer et adapter aux attentes actuelles les conditions d'accueil.

Les défis de l'opération de restructuration du Parc des Expositions seront ainsi de :

- repenser l'expérience-visiteur,
- clarifier le statut des espaces et réorganiser les logiques de flux,
- concevoir des bâtiments fonctionnels répondant aux ambitions affichées.

L'ambition de réaliser ce grand projet, d'une part en maintenant chaque année la Foire gastronomique et un maintien partiel de l'activité au sein du couple Centre des Congrès – Parc des Expositions et, d'autre part, en recherchant une performance énergétique correspondant aux exigences actuelles, conduit la Ville à faire le choix du recours à un Marché Global de Performance *(ci-après désigné par l'acronyme « MGP »)*.

Le maintien d'une activité minimum du Parc des Expositions pendant les travaux passera par un phasage que les candidats au MGP proposeront.

La succession des phases de travaux nécessitera des installations provisoires – voire des espaces temporaires – pour l'accueil de certaines manifestations et notamment de la Foire Gastronomique.

Le MGP regroupera au sein d'une même équipe, les concepteurs et réalisateurs qui travailleront de concert afin, dès la conception, de s'interroger sur les moyens de concrétisation du projet.

Le titulaire du MGP s'engagera sur les objectifs de performance attendus, ainsi que sur l'entretien/maintenance du site, pour une période vraisemblablement de dix ans. La définition des moyens pour les atteindre relèvera de la responsabilité des candidats au MGP.

Ainsi, en procédant au lancement de la consultation du MGP au printemps 2025, le groupement pourrait être retenu en septembre 2026, et le permis de construire déposé en octobre 2026.

Le démarrage des travaux pourrait ensuite avoir lieu au début de l'année 2027.

La livraison du chantier pourrait s'envisager pour début 2030.

L'enveloppe objectif pour les travaux réalisé dans le marché global sur performance est fixée à 40 millions d'euros hors taxes, hors honoraires de conception.

Toutes dépenses confondues (études et honoraires, révisions de prix, travaux annexes hors MGP, aléas, frais de mandat), l'enveloppe de cette opération s'élève à 62 millions d'euros hors taxes, en valeur mars 2025.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et en particulier à ses articles L. 2422-5 et suivants, il est proposé de déléguer à la société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin de réaliser cette opération au nom et pour le

seront consultés si nous votons, aujourd'hui, cette délibération - avec un planning :

- *avril 2025 : consultations pour l'attribution d'un marché de conception-réalisation ;*
- *fin 2026 : sélection du projet lauréat ;*
- *2027 : démarrage des travaux ;*
- *2030 : livraison du chantier.*

L'année 2030, si ce projet va à son terme, sera une belle année pour notre ville et notre métropole avec une enveloppe de 62 M€ hors taxes, qui comprend les études, travaux, honoraires, frais généraux et aléas.

Comme tout est bien expliqué dans votre délibération, voilà pour cette présentation.

J'imagine qu'il y a, maintenant, des questions : MM. Sibert, Bichot, Bourguignat, Mme Modde, M. Chevalier et M. Deseille.

La parole est à M. Sibert.

***M. SIBERT**.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer l'initiative de la réhabilitation et de la restructuration du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon.*

Ce projet d'investissement de 62 M€ d'ici 2030 est plus que nécessaire pour notre ville. Je ne peux que valider le choix de maintenir cet équipement emblématique à Dijon et non en périphérie.

Sa modernisation permettra de renforcer l'attractivité de Dijon en tant que destination pour le tourisme d'affaires et les grands événements culturels.

Préserver le hall 1 historique tout en le rendant plus fonctionnel et modulable est un choix judicieux qui allie respect du patrimoine et projection vers l'avenir pour répondre aux besoins croissants des congrès d'envergure.

Cependant, permettez-moi d'émettre quelques réserves et des suggestions sur ce qui aurait pu être davantage intégré dans ce projet.

Tout d'abord, la question du stationnement reste un point sensible, notamment lors des grands événements comme la foire internationale et gastronomique où les visiteurs peinent souvent à trouver des places. Si des parkings comme celui du Palais des Sports ou du boulodrome sont parfois mobilisés, ils demeurent insuffisants face à l'affluence tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Une réflexion plus poussée sur l'extension des capacités de stationnement aurait pu être incluse pour anticiper ces besoins ou alors la desserte par une nouvelle ligne de tramway qui utiliserait, par exemple, la voie ferrée à proximité.

Par ailleurs, le Palais des Sports aurait mérité une mention dans ce projet global. Cet équipement vieillissant et de moins en moins adapté au sport de haut niveau pourrait bénéficier d'une modernisation concertée pour créer une véritable synergie entre ces deux lieux phares et créer un véritable complexe des Congrès, des Expositions et des Sports pour Dijon, comme je l'ai déjà proposé dans nos débats. Une meilleure connexion piétonne entre les deux sites ou des aménagements partagés aurait, d'ailleurs, renforcé l'idée d'un pôle événementiel, cohérent et intégré.

Plus globalement, ayons aussi une vision macro sur le devenir du quartier Clémenceau et son aménagement pour qu'il retrouve son ambition initiale d'un quartier d'affaires, mais aussi un quartier à vivre avec un tissu de commerces qui profitent des grandes infrastructures événementielles et culturelles.

En conclusion, c'est un projet structurant pour l'avenir de Dijon, mais il pourrait gagner en ambition en prenant en compte ces aspects pratiques et stratégiques qui seront - j'en suis sûr - abordés lors des prochaines élections municipales.

Je vous remercie.

***Mme la MAIRE**.- La parole est à M. Bichot.*

***M. BICHOT**.- Merci. Madame le Maire et chers collègues, la rénovation du Parc des Expositions est une nécessité depuis plus de dix ans. Il est incompréhensible, au regard de la vétusté des installations, que l'actuelle municipalité ait tergiversé aussi longtemps sans parler de multiples cafouillages.*

Nous soutenons bien évidemment, aujourd'hui, le principe de cette rénovation et nous félicitons de vous avoir convaincue de conserver la charpente métallique remarquable du hall 1, qui fait partie de notre patrimoine dijonnais.

Nous avons, néanmoins, des réserves et interrogations sur le projet présenté aujourd'hui.

Enfin, dernier point, toujours pour illustrer cette priorité donnée aux congrès. Il n'y a pas de réflexion sur le stationnement, qui reste un problème récurrent lors des grandes manifestations comme la foire gastronomique. À partir du moment où l'on fait le choix de maintenir le Parc des Expositions en ville, il faut impérativement traiter cette question. Là encore, des visiteurs extérieurs ne viendront pas tous en tram et je plaide pour la construction d'un parking silo en lieu et place des entrepôts situés entre la rue Léon Mauris et la voie ferrée.

Mes chers collègues, mon propos n'est pas de critiquer, au contraire. Nous nous réjouissons tous que ce dossier avance. Mon objectif est plus de soulever ce point stratégique - vous l'avez compris.

Dijon se prépare à devenir encore plus une ville de congrès, mais elle renonce à l'option qui aurait consisté à se donner une ambition nouvelle pour l'accueil des grands salons nationaux et européens.

Merci de votre attention.

***Mme la MAIRE**.- La parole est à Mme Modde.*

***Mme MODDE**.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, tout d'abord un mot quand même. Je suis très surprise de voir l'arrivée de ce dossier, encore plus surprise de voir que vous avez pris le temps nécessaire pour présenter ce dossier à la presse avant de le présenter aux élus municipaux, ce que je trouve un peu surprenant pour le moins.*

Sur le fond du dossier, en effet, la rénovation de ce lieu apparaît la bienvenue. Garder un équipement de ce type en proximité immédiate, je ne partage pas du tout l'analyse et trouve que c'est une chance d'avoir ce lieu quasiment pas loin de la gare, très bien relié par le tramway. Par contre, il faudra vraiment travailler pour faire un plan de déplacements spécifiques notamment lors des grandes manifestations pour éviter l'anarchie qui existe actuellement, mais c'est deux à trois soirées sur l'année. S'il devait y avoir de plus en plus de manifestations, cela peut se renouveler, il faut vraiment travailler sur un plan cohérent, multimodal, voir comment reporter, avoir plus de parkings relais, mais c'est quelque chose d'intéressant pour profiter de ce lieu sans avoir des voitures garées de façon anarchique sur le secteur.

Sur l'étude de marché, là aussi, cela nous manque, parce que le dossier est très succinct à ce jour. Vous évoquez 2 600 places. On refait sur la superficie existante, c'est extrêmement intéressant.

Quelle est vraiment l'étude de marché qui fait que nous pouvons envisager d'avoir besoin de 2 600 places ? Quel sera le retour sur investissement ? C'est un peu évoqué dans le dossier, mais quel sera le lien avec l'Auditorium situé juste à côté ? Je rappelle que c'est tout de même une salle avec 1 600 places, pas utilisée tout le temps, même si je sais la complexité de l'utilisation, siégeant au conseil d'administration. Il y a quand même des synergies. Je sais aussi que le grand hall de l'Auditorium n'est pas utilisé, avec des besoins de trouver des recettes nouvelles. Là-dessus, je suis un peu déçue, parce qu'on n'a pas grand-chose dans le dossier.

Sur le marché global de performance, madame la Maire, j'aimerais savoir pourquoi vous partez sur cette piste. On n'a pas d'explications sur pourquoi pas la façon classique, mais un marché global de performance énergétique. J'en comprends bien l'intérêt, mais peut-être l'expliquer davantage.

Que vote-t-on aujourd'hui exactement parce qu'il n'y a pas d'études ? On ne sait pas trop où on va, mais, par contre, on a un coût de travaux. Peut-on vraiment être assuré que c'est bien 62 M€ hors-taxes ou 70 M€ TTC ? Ce n'est pas une somme anodine, surtout actuellement. On sait l'incertitude dans laquelle on se trouve à tous les niveaux.

Voilà ce que je voulais vous dire brièvement aujourd'hui. J'ai l'impression que cette présentation est un peu précipitée. On ne comprend pas pourquoi c'est aussi précipité. Pourquoi n'a-t-on pas pris le temps d'avoir au moins une pré-étude, d'avoir quelque chose de plus robuste et donc un chiffrage qui peut être aléatoire.

Je vous remercie.

***Mme la MAIRE**.- La parole est à M. Chevalier.*

***M. CHEVALIER**.- Madame la Maire, chers collègues, je serai bref, mais le groupe Horizons et indépendants souhaite saluer le projet que vous venez de nous présenter.*

Bien sûr, c'est l'occasion de réorganiser cet ensemble, de le rendre plus accessible et la création d'une véritable entrée identifiée sur le boulevard de Champagne y contribuera. C'est aussi l'occasion de réorganiser sa disposition, notamment en modulant les cellules. C'est aussi

M. DESEILLE.- *Madame la Maire, chers collègues, je souhaiterais mettre l'accent sur le financement de la rénovation de ce Parc des Expositions de Dijon, formidable outil d'attractivité placé au cœur de ville de cette belle capitale régionale. Attractivité qui touche à la fois la ville, la métropole, mais qui s'étend aussi au département, à la région, voire même au niveau national pour certaines manifestations. Aussi, je trouve légitime à ce titre que ce ne soit pas seulement et uniquement les Dijonnais qui ont à supporter la charge financière et le coût de cette rénovation. Je sais, madame la Maire, que vous êtes garante de l'argent public et des équilibres financiers de notre ville et que vous solliciterez avec succès - j'en suis sûr - la participation financière de la Métropole, du Département, de la Région - et je compte sur les conseillers régionaux ici présents pour appuyer - de l'État éventuellement par la DSIL ou le Fonds Vert. Je compte sur vous, madame la Maire, comme les Dijonnaises et Dijonnais.*

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. J'ai d'ailleurs eu l'engagement de la présidente de Région, que j'ai appelée personnellement, qui participera au financement de la rénovation du Parc des Expositions. J'ai eu aussi l'engagement du président de la Métropole, et, concernant le président du Département, j'attendais que cette délibération soit votée et je lui présenterai personnellement pour avoir une aide du Département.*

Je vais répondre aux questions qui m'ont été posées.

Par rapport aux questions de M. Sibert sur le stationnement, le parking du Palais des Sports sera maintenu et l'objectif est de faire en sorte que davantage de personnes viennent en tramway, d'où l'ouverture du Parc des Expositions avec le boulevard de Champagne où on a justement la desserte de tramway. Elle devra être renforcée avec les propositions. On travaillera avec des parkings relais, parce qu'on a déjà travaillé sur les dernières éditions, parce que la foire gastronomique attire au-delà de la métropole et du département - c'est bien. L'objectif est donc aussi de pouvoir leur proposer des parkings relais dans tous les quartiers de la ville pour, ensuite, qu'ils montent dans un tramway. Avec les propositions de lignes qui seront faites - mais cela relève plutôt de la Métropole - on pourra arriver du sud de la ville, par exemple, avec un parking relais qu'elle créera.

Concernant votre proposition de tramway, je vous laisserai en parler, puisque cela relève de la Métropole, mais je vous conseille aussi d'en parler avec la SNCF. Pour avoir échangé avec certains directeurs, ils doutent de la faisabilité technique, parce que cette ligne qui jouxte le Palais des Expositions est très empruntée par des trains qui passent parfois à 100 km/ h. Il faudra travailler la faisabilité technique de vos propositions en lien avec la SNCF.

Il y aura, ensuite, des consultations avec des architectes. On a donné un cahier des charges assez ouvert. On verra leurs propositions pour amender le projet.

Concernant les questions de M. Bichot, pourquoi un marché global - cela rejoint la question de Mme Modde. Compte tenu de sa complexité, le projet de rénovation n'est pas réalisé en montage classique. Il y aura un choix d'un maître d'œuvre architecte, puis études et consultations de travaux. C'est pour répondre aux enjeux principalement liés à l'exploitation du Parc des Expositions, parce que le projet de restructuration du Parc est réalisé via une consultation spécifique, donc un marché global de performance. Ce type de marché permet à la collectivité de confier la conception, la réalisation et l'entretien et la maintenance d'un ou plusieurs bâtiments sur une durée déterminée. Cette procédure doit permettre également à la collectivité de fiabiliser les coûts et le planning de l'opération - l'ambition est bien de tenir le planning - tout en maintenant chaque année la foire gastronomique pendant les travaux. Dans un marché classique, on n'aurait pas pu imposer le maintien de cette foire gastronomique pendant les trois ans d'où le marché global de performance.

Bien entendu, on sera très attentif pour que le maximum d'entreprises locales puisse répondre dans le respect des procédures de marchés publics. Je rappelle, d'ailleurs, qu'aujourd'hui à l'échelle de la ville - je l'ai dit lors des réunions que j'ai animées sur le budget - 65 % d'entreprises locales répondent aux appels d'offres lancés par la Ville de Dijon.

Le maître d'ouvrage restera la Ville et la SPLAAD, comme indiqué dans le rapport.

Attention encore à vos propos de suspicion, de diffamation autour des personnes qui travaillent à DBE. Ce n'est pas DBE qui décide, mais bien la Ville avec la SPLAAD qui restent le maître d'ouvrage.

Cette SPLAAD a réalisé des diagnostics, ce qui explique les délais plus longs - j'aurais aimé vous présenter plus rapidement ce dossier - et donc pas de pollution des sols avérée.

Monsieur Bourguignat, c'est une bonne nouvelle. Je vous remercie, mais c'est le

- **d'autoriser** Madame la Maire à procéder, le cas échéant, et par tous moyens, à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie qui pourraient être générés par cette opération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 5 PROCURATION(S)	

(Mesdames Juillard-Randrian et Juban et M. Hoareau se déportent.)

Délibération n°3
OBJET : PREAMBULE - Rapport d'activités 2023-2024 du déontologue - Communication

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Par délibérations en date du 22 mars 2021 et du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la nomination d'un déontologue et a adopté la charte de déontologie des élus.

Conformément à l'article 6 de la charte, le déontologue établit un rapport annuel d'activités. Ce rapport est remis au Maire qui en assure la communication au conseil municipal. Ce document sera également accessible sur le site internet de la collectivité.

Il vous est donc demandé de **prendre acte** du rapport d'activités 2023-2024 et de son annexe jointe. au présent rapport.

Mme la MAIRE. - *Ce rapport d'activité est une communication. C'est une prise d'acte. Prenez-vous acte ou voulez-vous prendre la parole ?*

M. BICHOT*.- Je veux prendre la parole.*

Mme la MAIRE*.- La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT*.- Madame le Maire, chers collègues, je serai extrêmement bref. Simplement pour dire que nous tenons à réitérer nos réserves sur le mode de désignation du déontologue, qui s'est fait par arrêté du maire de Dijon et du président de la Métropole, qui, de ce fait, ne garantit pas son indépendance.*

Mme la MAIRE*.- C'est un professeur émérite de droit. Je pense qu'on peut tout de même soupçonner une pleine objectivité de cette personne.*

On prend donc acte, puisqu'il s'agit d'une communication et je vous propose de passer au rapport suivant.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Composition des commissions d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP) - Election des membres titulaires et suppléants

Par délibération du 27 janvier 2025, le conseil municipal a procédé à des désignations au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) en procédant à l'élection de Monsieur Bourguignat en qualité de membre titulaire et de Monsieur Chevalier en qualité de membre suppléant au sein de ces deux commissions.

Le Préfet de Côte-d'Or a adressé un courrier à Madame la Maire en date du 18 février 2025 estimant que la forme de cette délibération du 27 janvier n'était pas régulière au regard des règles du scrutin de liste qui impliquent une élection intégrale des membres.

Madame Belhadef	Monsieur Berthier
Monsieur Durand	Monsieur Chateau
Madame Du Tertre	Monsieur Lovichi
Monsieur Bourguignat	Monsieur Chevalier

Mme la MAIRE.- *Il s'agit de la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public.*

Peut-être vous faire un point rapide.

Nous avions au précédent conseil municipal voté pour changer les membres de la CAO, à savoir remplacer un membre titulaire par un membre suppléant, et par mesure d'efficacité, nous avons fait comme nous faisions souvent lors des précédentes délibérations.

J'ai reçu un courrier du préfet disant que la délibération était soumise au contrôle de légalité et qu'elle n'était pas conforme.

Les élus doivent tout d'abord se prononcer sur le retrait de la délibération du 27 janvier 2025 avant de procéder à la nouvelle élection. On va donc voter à main levée puisque nous sommes obligés de voter sur le retrait de cette délibération du 27 janvier 2025 qui était soumise au contrôle de légalité.

Il est procédé au vote à main levée.

Le retrait de la délibération du 27 janvier 2025 adopté à l'unanimité.

Avant de procéder à la nouvelle élection, je vous rappelle la proposition de liste soumise au vote.

Sont candidats en qualité de membres titulaires :
Mme Martin-Gendre
Mme Belhadef
M. Durand
Mme du Tertre
M. Bourguignat

Sont candidats en qualité de membres suppléants :
M. Robert
M. Berthier
M. Chateau
M. Lovichi
M. Chevalier

Je dois faire appel à candidatures pour éventuellement d'autres listes.

Souhaitez-vous présenter une autre liste pour cette commission d'appel d'offres ?
La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- *Merci, madame la Maire.*

Sans présenter une autre liste, nous souhaiterions qu'un membre de notre groupe soit présent au moins en suppléant par rapport à l'équilibre des oppositions. Une demande a été formulée par écrit suite au conseil municipal du 27 janvier - cela nous avait paru opportun de le faire.

J'étais très content de voir à l'ordre du jour cette délibération, je pensais que c'était une correction de votre part, mais, en fait, non, c'est le préfet. Pour le coup, ce n'est pas nous qui l'avons saisi cette fois, mais le préfet va nous donner l'opportunité, peut-être, de corriger ce point.

Vous présentez une liste dans laquelle il n'y a pas cette correction, on le regrette donc. Si on pouvait avoir une personne en suppléant, sans avoir une liste totale, ce serait favorable et une bonne chose pour l'équilibre.

Mme la MAIRE.- *Non, ce n'est pas prévu. Soit vous présentez une liste complète avec un nombre de membres titulaires et de membres suppléants, mais je pense que votre groupe n'a pas assez de noms pour remplir la liste, soit vous ne présentez pas de liste, mais ce n'est pas possible.*

Il n'y a donc pas d'autres listes.

M. BICHOT.- *On est surpris, parce que, normalement, c'est la même composition pour les deux.*

Mme la MAIRE.- *Il faut voter deux fois. Vous regarderez vos textes.*

M. HAEGY.- *Madame la Maire, je ne sais pas si je suis dans une situation de conflit d'intérêts, parce que dans mes missions de travail, il m'arrive de travailler avec les délégataires de service public, donc, par précaution, je me déporte.*

Mme la MAIRE.- *Merci. L'élection de la liste de la CAO et de la CDSP est conforme, donc je félicite les membres élus et vous propose de passer au dossier suivant.*

Résultat du vote, à main levée, de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres

Nombre de votants : 59
Elus n'ayant pas pris par au vote : 5
Suffrage exprimé : 54

Nombre de voix pour : 54 Nombre de voix contre : 0

Sont élus :
Membres titulaires : Madame Martin-Gendre, Madame Belhadef, Monsieur Durand, Madame Du Tertre et Monsieur Bourguignat
Membres suppléants : Monsieur Robert, Monsieur Berthier, Monsieur Chateau, Monsieur Lovichi et Monsieur Chevalier

Résultat du vote, à main levée, de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Nombre de votants : 59
Elus n'ayant pas pris par au vote : 3
Suffrage exprimé : 56

Nombre de voix pour : 56 Nombre de voix contre : 0

Sont élus :
Membres titulaires : Madame Martin-Gendre, Madame Belhadef, Monsieur Durand, Madame Du Tertre et Monsieur Bourguignat
Membres suppléants : Monsieur Robert, Monsieur Berthier, Monsieur Chateau, Monsieur Lovichi et Monsieur Chevalier

Mme la MAIRE.- *Je voudrais d'abord saluer les jeunes, c'est pourquoi nous avons passé ce dossier dans les premiers, puisque sept jeunes, qui font partie de ce conseil participatif des jeunes, sont présents dans l'assemblée. Je les remercie pour leur engagement et leur citoyenneté - ils pourront donc se coucher pas trop tard puisque nous avons choisi de passer ce rapport dans les premiers. En tout cas, merci pour votre présence et votre implication dans ce conseil participatif des jeunes.*

Je laisse M. El Hassouni le présenter.

utiliser un logiciel à lecture vocale, ces machines ne peuvent pas décoder une écriture inclusive. Je ne comprends vraiment pas que certaines personnes continuent d'imposer cette écriture qui est complètement discriminatoire.

Je le dis en conseil municipal cette fois, parce qu'il avait été dit en commission que cette écriture n'était plus utilisée, et, malheureusement, certainement par idéologie, on continue. S'il vous plaît, appliquez ce que vous dites et retirez cette écriture inclusive discriminatoire pour beaucoup de personnes.

***Mme la MAIRE**.- Je ne pense pas que ce soit en termes d'idéologie. Moi aussi, j'ai eu l'occasion de le dire. Parfois, je trouve l'écriture inclusive compliquée. J'avoue que dans cette charte, cela ne me gêne pas forcément. Il ne faut pas non plus trop en faire.*

La parole est à M. El Hassouni.

***M. EL HASSOUNI**.- Madame Renaud, c'est cohérent avec votre déclaration lors de la précédente commission, mais, entre nous, c'est dans l'air du temps d'intégrer l'écriture inclusive. Cela relève de l'évolution de la langue française. Néanmoins, entre nous, ce n'est pas le sujet numéro un ni la principale préoccupation des Français. Ce qui m'importe, c'est le contenu de la charte de bonne conduite, qui met en exergue la question du vivre ensemble. Pour moi, c'est le sujet principal. Si vous voulez qu'il y ait des évolutions par la suite, on pourra l'étudier, mais, dans la hiérarchie, j'ai d'autres priorités et considère que ce sont deux documents conçus intelligemment en étroite collaboration avec notamment les membres du conseil participatif des jeunes - c'est ce que je retiens dans ce rapport. Le sujet que vous abordez n'est pas le plus préoccupant dans les temps qui courent.*

***Mme RENAUD**.- C'est votre avis.*

***Mme la MAIRE**.- Je remercie vraiment les jeunes qui sont impliqués. J'étais à leurs côtés lors du lancement du conseil participatif des jeunes - nous étions avec MM. Avena et El Hassouni à la base nautique. Ils se sont vraiment impliqués toute la journée et ont travaillé sur un règlement de fonctionnement. C'est vraiment good job ! Je les remercie. Ils n'ont pas pu tous pu venir, mais sept sont derrière et je pense qu'on peut vraiment les remercier et les applaudir.*

Je vous propose de passer au vote sur ce règlement de fonctionnement du conseil participatif des jeunes.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du règlement de fonctionnement du Conseil participatif des jeunes et de la Charte de bonne conduite annexés au présent rapport ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour leur mise en œuvre et leur application, et à y apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause leur équilibre général.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

***Mme la MAIRE** - Bravo les jeunes, il faut continuer.*

Merci, monsieur El Hassouni.

Je propose de passer au rapport suivant sur les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens de différentes associations.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.
Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).
Ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville.

Un avenant n°11 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour l'année 2025 :
. au titre de son droit commun, une subvention complémentaire de 2 300 € dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025,
. au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, une subvention totale de 20 500 €, dont 5 000 € sont destinés à financer la poursuite du Conseil citoyen et 15 500 € la poursuite des actions dénommées « Agir pour grandir » (« Mon Quartier au Féminin », café citoyen « K-Wa », Bricothèque, Espace Pluriel-le, jardin pédagogique « Kiwi », activités socio-culturelles, actions hors les murs).

3 – SOLIDARITE

- Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte-d'Or – Renouvellement de convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération du Secours Populaire du Département de la Côte-d'Or, pour la période 2022-2024.
Le projet de la Fédération s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique sociale de la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour les années 2025 à 2027, prévoit que la Ville versera à la Fédération :
- une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €,
- pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 2 000 € destinée à financer l'acquisition d'équipements de cuisine pour les locaux de la Fédération situés 15 rue de la Brot, afin de mettre en place des ateliers cuisine « Partage et Vivre ensemble » pour les enfants, les jeunes et les adultes accompagnés.

- Association Binôme 21 – Renouvellement de convention

L'association Binôme 21 a pour objet de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et cette association par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2022-2024.
L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association.
Cette convention, signée pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 13 150 €.

4 – SPORTS

- Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis – Nouvelle convention

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis a pour objet de favoriser la pratique du tennis pour tous les publics.

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) soutient le développement des structures **d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.** Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres - Maisons des Associations (associatives ou services de collectivités) - réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer. Chacune apporte sa pierre à l'édifice, tout en participant à la construction d'un savoir, d'un apport transmissible à d'autres territoires et à d'autres Maisons des Associations.

Afin de favoriser le développement des structures, le RNMA conseille (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...), accompagne (via une assistance technique et juridique) et aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels.

Afin d'instaurer des synergies entre les Maisons des Associations, le RNMA impulse les échanges et la mutualisation des ressources, aide à la valorisation des compétences de chacune ; il favorise l'expérimentation de réponses innovantes, l'essaimage des "bonnes pratiques" et suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles.

Le RNMA se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif. A cette fin, il diagnostique les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...), évalue les dispositifs mis en place, les actions conduites et participe aux travaux des instances nationales concernées par les questions du développement associatif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que la Ville de Dijon adhère au Réseau National des Maisons des Associations, moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 700 €.

Mme la MAIRE.- *Merci. Concernant cette adhésion, pas de demandes de prise de parole ? (Non)*

Il est procédé au vote à main levée.

Bravo, monsieur El Hassouni. Cela ne vous arrivera pas souvent d'avoir l'unanimité sur trois rapports !

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** l'adhésion de la ville de Dijon à compter de 2025 au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) ;
- **d'autoriser** l'acquittement, chaque année, de la cotisation due en conséquence, soit 700 € net TTC ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : SOLIDARITE - Convention avec France Travail pour la mise en œuvre d'une formation organisée par l'école Cuisine Mode d'Emploi

Monsieur N'DIAYE donne lecture du rapport :

Par rapport à cette délibération, cette convention avec France Travail pour la mise en œuvre de cette formation organisée par l'école Cuisine Mode d'Emploi, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention conclue entre la Ville de Dijon et France Travail jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'avenant conclu entre la Ville de Dijon et Panorama Etudes Formation Conseil joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 3 PROCURATION(S)	

(Mesdames Vacherot et Modde et M. Berthier se déportent.)

DÉLIBÉRATION N°9
OBJET : FINANCES - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2024 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Dijon ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Dijon, afin que la Ville de Dijon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

***Mme la MAIRE**.- Merci, monsieur Deseille.*
Sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer** la Garantie de la Ville de Dijon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Dijon est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Dijon pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Ville de Dijon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint aux Finances, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Dijon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : FINANCES - Maison de retraite « Saint-Philibert » - Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 1 800 000 € auprès du Crédit Foncier
Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

excuses aux associations mentionnées dans ce rapport qui risquent de subir un préjudice indirect suite à mon prochain vote, et, pour cette occasion, je m'exprime en mon nom personnel en tant que conseiller municipal délégué à la condition animale sans engager mon groupe politique l'Ecologie pour vous.

Je vous expose les raisons pour lesquelles je vote contre la subvention de fonctionnement de 7 000 € proposée pour le Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant Pas l'Euthanasie Libératoire (RAPAPPEL).

Je suis conscient de la contradiction que cela peut représenter pour moi, mais mon engagement en politique à la mairie vise à améliorer la condition animale dans notre ville tout en optimisant l'utilisation des fonds publics.

Depuis plusieurs mois, je travaille sur un projet de stérilisation massif des chats errants. J'ai donc rencontré de nombreuses cliniques vétérinaires à Dijon et dans les environs et beaucoup expriment des réserves à l'égard de ce rassemblement d'associations, dont une est ciblée particulièrement, notamment en raison de problèmes de paiement et de conflits récurrents avec d'autres associations, d'autres collectivités, et même des particuliers qui font remonter leur mécontentement jusqu'à notre Maison des Associations.

Il est donc, selon moi, essentiel de réorganiser ce rassemblement d'associations pour, ensuite, attribuer les subventions. Une approche diplomatique et empathique envers les animaux, mais aussi envers les humains me semble indispensable.

Un autre point de désaccord concerne le protocole que nous développons justement avec les vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats errants, projet financé par le gouvernement et destiné à notre ville - je le rappelle.

Il est donc logique que toutes les associations y compris RAPAPPEL respectent ce protocole pour bénéficier d'un soutien financier.

Collaborons intelligemment pour l'efficacité et le bien-être des animaux et de notre municipalité.

Je vous remercie de votre attention et renouvelle mes excuses.

***Mme la MAIRE**.- La parole est à Mme Blaya.*

***Mme BLAYA**.- Je vais répondre par rapport au RAPAPPEL.*

Le RAPAPPEL est un regroupement d'associations qui existe depuis plus d'une vingtaine d'années. Elle regroupe trois associations : la SPA des Cailloux, Charlotte et les autres et le Chat libre Dijonnais.

Depuis plus de vingt ans ce regroupement d'associations agit à travers Dijon et pour d'autres collectivités, notamment pour la stérilisation des chats dits libres ou des chats errants - stérilisation plus identification, puisque j'en profite : l'identification des chats est obligatoire pour tout le monde.

Je tiens à renouveler mon soutien et mes remerciements à ce regroupement d'associations qui fait un travail remarquable dans le cadre de nos actions sur la stérilisation des chats.

Qu'une association puisse avoir des conflits avec d'autres, nous ne sommes pas maîtres là-dessus - pareil pour tout autre conflit - mais je tiens à renouveler mon soutien au nom de la Ville de Dijon et en votre nom, madame la Maire, au RAPAPPEL, à sa présidente - Isabelle Pierrey - qui fait un travail remarquable.

Oui, en ce moment, nous avons un protocole avec l'État pour stériliser. Il va nous accompagner financièrement dans une campagne de stérilisation. On travaille depuis plusieurs mois sur cette opération. Le RAPAPPEL y a toute sa place et aura toute sa place et toute son action.

Je ne peux que regretter la décision de notre collègue.

***Mme la MAIRE**.- Merci. Chacun a pu s'exprimer sur ce sujet. Je vous propose, maintenant, de passer au vote.*

On fait un bloc avec l'ensemble des subventions avec les déports notés.

Concernant l'attribution de subventions à des organismes divers présentée par M. Deseille, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE.- *Vous aussi vous dites un truc sympa et après ! C'est l'opposition puzzle ou patchwork aussi !*

Je pense que le rapport 12 aura une large unanimité - j'espère.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention cadre de partenariat proposée,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées, ...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.
Il vient notamment compléter les premiers tarifs délibérés en Conseil Municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022 en proposant des prestations pour les groupes, entreprises et comités d'entreprises.
Ces nouvelles offres s'inscrivent dans la stratégie commerciale mise en place avec les partenaires privés de la Cité, visant notamment à augmenter, en complément de la clientèle individuelle, la clientèle groupes via des tours opérateurs, autocaristes, comités d'entreprises...et la clientèle entreprises.

1/ Rappel des modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville dispose d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE. Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).
Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.
Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.
Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs (individuels, groupes,...).

2/ Détail des nouveaux éléments tarifaires

Carte de fidélité

Le Pôle Culturel met en place depuis l'ouverture de la Cité une programmation (ateliers, visites guidées, conférences, ...) afin de créer une fréquentation récurrente des visiteurs locaux et de les fidéliser.

La Ville de Dijon a été sollicitée pour y participer et une convention de partenariat a été signée avec l'INSEE. Cette enquête collecte des informations pour mieux comprendre la diversité des situations et des trajectoires familiales (familles recomposées ou monoparentales, séparations et remises en couple, maternités tardives...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, contacts et solidarités au sein des familles...).

La Ville de Dijon bénéficiera ainsi d'une connaissance plus précise de l'évolution de sa population.

L'enquête sur la famille et les logements portera sur un total estimé à 4 340 logements, ce nombre pouvant être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des réalités du terrain.
De même, elle se traduira par un surcroît de travail pour les agents recenseurs, à la fois pour apporter des explications indispensables à la compréhension de ce questionnaire supplémentaire, mais aussi pour accompagner les ménages dans leurs réponses à ces imprimés spécifiques (6 feuillets).

La dotation de l'État pour la participation de la Ville à cette enquête s'élèvera à 3 802,50 €.

Il est donc proposé que les agents recenseurs soient rémunérés 1,50 € brut supplémentaire par formulaire et par foyer lorsqu'ils participent à l'enquête sur la famille et les logements, pour compenser la charge de travail induite.

***Mme la MAIRE**.- Merci, monsieur Berthier. Sur ce rapport, pas de demandes de prise de parole ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1er avril 2025, une rémunération de 1,50 € brut supplémentaire par formulaire et par foyer aux agents recenseur désignés pour participer à l'enquête 2025 sur la famille et les logements ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : URBANISME - 14 rue Clément Marillier - 15-15B rue de Larrey - Acquisition de parcelles de terrain sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

A la demande de la Ville de Dijon, l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or a procédé en 2018 et en 2019, à la maitrise foncière de deux terrains à bâtir limitrophes situés 14 rue Clément Marillier et 15-15B rue de Larrey. Il est rappelé que la réunion des parcelles d'une superficie totale de 1 841 m², permettait la réalisation d'une opération d'habitat aidé de onze maisons individuelles.

Afin de répondre notamment aux souhaits exprimés par les habitants du quartier et après concertation avec les riverains, il a été convenu que la réalisation du programme immobilier sur ce tènement arboré n'aura pas lieu pour permettre son aménagement en jardin collectif. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une politique plus globale qui a pour objet de proposer des espaces de respiration et de nature dans la ville.

des habitants une croissance positive et raisonnable et il faut que cela dure.

Nous continuerons donc de construire à Dijon, mais nous le ferons en tenant compte des évolutions de l'époque, de la société et des impératifs, aujourd'hui, irréfutables qui concernent la biodiversité. Parce que je connais aussi la demande des habitants, légitime, de bénéficier de plus d'espaces de respiration et la nécessité, dans un contexte de crise climatique, de préserver les espaces de nature en ville, d'en créer de nouveaux et d'en faire profiter les habitants, c'est, par exemple, ce que nous ferons dans la maison dite du colonel près de la rue de Mirande, puisque nous rachèterons une petite parcelle pour un faire un espace végétal ouvert au public, qui, aujourd'hui - je le rappelle - n'est pas ouvert à la population. C'est ce que nous avons fait aussi au Jardin de Voguë - je vous encourage, d'ailleurs, à y aller avec le printemps. Avec le mobilier urbain, c'est vraiment un havre de paix et de verdure au cœur de notre ville.

Nous construirons donc désormais en préservant les grands espaces de pleine terre que nous aurons identifiés.

Nous aurons au début du prochain mandat engagé la révision du PLUi-HD et ce sera l'occasion de se pencher sur ces nouvelles orientations sur lesquelles je suis parfaitement en phase avec François Rebsamen - c'est la moindre des choses - et avec mon premier adjoint, que j'ai justement chargé tout à la fois de l'urbanisme et de la transition écologique.

C'est dans cette logique - je devais vous l'annoncer - que j'ai pris la décision de ne pas faire appel de l'annulation du permis de construire de l'opération Venise II. J'ai réfléchi, consulté et tranché. J'ai pris ma décision et le promoteur en a été informé.

Ce choix, qui est adopté en phase avec le président de la Métropole, ne doit pas vous surprendre. Il s'inscrit dans la continuité des décisions que nous avons prises conjointement ces dernières années :

La rue de Larrey - comme nous venons de le voir -, la création du square Samuel Paty à la place d'un projet immobilier de 13 logements, le quai des Carrières Blanches en début d'année - je l'ai d'ailleurs annoncé lors de mes réunions publiques en février - le projet Garden State, que nous inaugurons cette semaine, qui a été mené à terme précisément parce qu'il concernait déjà un terrain artificialisé malgré la contestation - ce n'est pas la contestation qui me fait reculer, c'est, à un moment, le bon sens. Garden State, je me rappelle avoir été candidate et largement réélue aux élections départementales dans un contexte de contestation. Enfin, aux Lentillères où je redis ma détermination à construire sur une bande de terre déjà artificialisée le long du mail Guynemer tout en préservant l'usage maraîcher des 9/10èmes du terrain, mais qu'il soit occupé de façon légale, comme je l'ai toujours dit.

Je pourrais aussi ajouter les terrains de l'usine Parvex, par exemple. Je rencontrerai prochainement, d'ailleurs, à sa demande, le président du Muséum d'Histoire Naturelle National. Il faudra qu'il m'indique rapidement si l'État compte mobiliser des financements pour l'opération, que nous avons en projet - comme l'État s'y était engagé à l'époque - ou alors si nous devons prendre une autre option de construction, puisque c'est aussi un grand espace artificialisé.

Je pourrais ajouter la friche de Porte Neuve. J'ai relancé la SNCF - c'était aussi suivi par M. Pribetich - pour que l'on puisse travailler dans les mois à venir sur un projet d'aménagement sur ce secteur, car cette friche, aujourd'hui, très peu utilisée par la SNCF, est le plus grand espace artificialisé à proximité du centre-ville.

Bref, les possibilités ne manquent pas dans notre ville et nous saurons les trouver pour continuer à construire des logements.

Cette cohérence se retrouve également dans le fait que l'une de mes décisions est de lier l'urbanisme et la transition écologique en les confiant à une même personne. C'est finalement une étape de plus franchie dans la politique d'urbanisme vertueuse menée à Dijon depuis le début des années 2000, une politique de reconstruction de la ville sur elle-même sans empiéter sur les espaces de biodiversité et en densifiant le long des grands axes de transport. Ainsi - je le rappelle - plus de 20 000 logements ont été construits tout en n'augmentant pas la surface urbanisée de la ville ou en augmentant, mais seulement sur l'équivalent de quatre terrains de football - vous l'avez d'ailleurs souvent entendu.

Cette sobriété foncière en pratique est à mettre au regard des centaines d'hectares consommées lors des deux décennies précédentes - c'est-à-dire avant les années 2000.

Il est vrai que les friches militaires et industrielles ont fortement contribué à ce développement vertueux. Nous avons eu cette chance - si je puis dire, parce que le départ de l'armée était un coup dur pour la ville et la métropole. Nous avons utilisé cette mauvaise nouvelle pour en faire un atout et construire des logements et avons vu naître des opérations comme Junot, Heudelet, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Arsenal ou Terrot qui ont permis, chacune, de construire tout en désimperméabilisant plusieurs millions de mètres carrés et c'est

et de l'habitat à Dijon.

Nous avons l'impression qu'aujourd'hui, vous faites surtout montre d'électoralisme et qu'il faut vraiment attendre que vous ayez l'opposition de tout un quartier ou que vous soyez condamnée deux fois de suite par la justice, comme c'est le cas pour le projet Venise 2, avec une première annulation en mai 2024 pour la délibération sur la vente des terrains - ce qui n'est tout de même pas rien ; vous avez fait appel, certes, mais c'est quand même ennuyeux - et une annulation très récente en mars 2025 du permis de construire lui-même. Il faut vraiment que vous soyez mise dans les cordes pour faire une annonce, dont on ne sait pas bien si c'est juste de temporiser ou de changer de politique.

C'est exactement ce que nous avons déjà souligné sur pas mal de dossiers et très récemment pour les Carrières Blanches. Si vous voulez vraiment mettre un terme à ces grands programmes immobiliers, modifiez le PLUi-HD. Nous voterons tout de suite ces modifications.

Pour l'instant, aux Carrières Blanches, le projet du promoteur est à l'arrêt, donc vos annonces ne vous coûtent pas grand-chose si je puis dire. D'ailleurs, elles sont formulées de telle manière que tout est possible si vous étiez réélue en mars 2026.

Concernant ce projet Venise 2, passez aux actes : annoncez un grand parc du Suzon et modifiez le PLUi-HD pour que nous entérinions ce beau rapport au prochain conseil municipal.

Pour l'instant, on sent que vous naviguez à vue et je suis très inquiet par cette situation où, finalement, il y a des règles de droit d'un côté - le droit des sols - et, au gré des circonstances, on accorde des permis de manière litigieuse ou, au contraire, on les annule alors qu'ils étaient parfaitement acceptables au moment où ils ont été déposés. Quand on commence à attribuer ou à retirer des permis de construire sur une page Face Book, cela devient inquiétant.

J'irai jusqu'au bout sur le dossier des vergers de Larrey. Nous approuvons totalement l'abandon de l'opération immobilière et donc le rachat de ces parcelles, mais combien cette opération a-t-elle coûté au bailleur social Habellis, qui la conduite légitimement avec le soutien de la municipalité ? Savez-vous combien cela leur a coûté ? Demandez-leur et je voudrais savoir quelle indemnisation sera versée au bailleur social Habellis en plus du rachat de la parcelle parce qu'elle serait parfaitement légitime.

Tout cela nous démontre bien que votre politique du droit des sols est devenue complètement chaotique. Elle est modifiée au gré de décisions électorales. Il faut donc absolument remettre à plat tout cela, et très rapidement, parce que nous sommes, là, dans le chaos juridique le plus complet.

***Mme la MAIRE**.- Vous, vous êtes vraiment dans le chaos, mais vous m'étonnez, parce que vous êtes pointilleux et juridique sur certains points et votre méconnaissance au niveau de l'urbanisme, les bras m'en tombent !*

Ne vous inquiétez pas pour nos relations avec Habellis, nous en avons de très bonnes. Surtout, ne vous immiscez pas dedans ! Tout va bien.

Une révision du PLUi-HD met deux ans - un an et demi à deux ans minimum. Maintenant, cela ne vous a peut-être pas échappé, je suis maire depuis la fin de l'année dernière, c'est-à-dire depuis trois à quatre mois - je sais que cela a été un moment très difficile pour vous - mais, à un moment donné, en tant que maire, je prends mes responsabilités et mes décisions. Les gens qui me connaissent savent aussi ma rigueur et ma droiture, donc quand j'annonce des choses, je les fais. Vous, vous ne me connaissez pas et cela ne me dérange pas d'ailleurs.

Autre point juridique sur lequel vous vous êtes trompé, ce n'est pas moi qui aie annulé le permis de construire de Venise 2, c'est le Tribunal administratif. Je viens juste d'annoncer que l'on ne faisait pas appel.

Je rappelle que les réunions du PLUi-HD prennent entre un an et demi et deux ans et ce sont des compétences de la Métropole. Il faudrait peut-être revoir vos cours de droit public de base.

La parole est à M. Faverjon.

***M. FAVERJON**.- Madame la Maire, nous nous réjouissons du choix de la Ville qui a finalement choisi d'aménager un jardin collectif à Larrey à la place des immeubles prévus suite à la mobilisation de riverains et d'associations. Comme souvent, il aura fallu une mobilisation citoyenne pour que la majorité municipale accepte les projets alternatifs proposés par les habitants.*

Dans votre intervention, vous avez expliqué votre nouvelle vision de l'urbanisme permettant la protection de la pleine terre et de la biodiversité. Nous saluons cette inflexion, dont

sorte que non seulement nous ayons des capacités de parcours résidentiels avec les produits d'accession abordable - Saint-John Perse et la Maison dans tous ses états - mais aussi différentes opérations, comme le quartier Montmuzard, qui ont permis d'équilibrer et de mener une politique audacieuse, qui a pris, chemin faisant, tous les critères qui se sont imposés, à la fois par la volonté et l'accélération du changement climatique. J'en veux pour preuve notamment un des derniers programmes que j'ai mené sous l'autorité de François Rebsamen, à savoir Terrotam. Là, on a réalisé un exploit, puisqu'on a rendu à la nature un demi-hectare de terre polluée grâce à une dépollution, mais aussi en construisant - et cela n'a gêné personne - plus de 700 logements.*

Le choix que vous faites - et je le salue - est de prendre en compte la réalité de la situation en 2025, c'est-à-dire l'urgence d'avoir une politique qui prenne en compte l'accélération du changement climatique, la dérive thermique et aussi le besoin sans doute d'équilibrer les choses d'une autre manière.

Mais nous devons garder en tête que, pour réaliser ceci, il ne faut pas déporter la fonction d'habitat à l'extérieur de la métropole, parce que si c'est pour multiplier les quartiers à l'extérieur de la métropole, ce n'est pas une politique de transition écologique. Or, nous avons besoin de logements, mais aussi de concilier la biodiversité, le besoin d'espaces verts et aussi une forme d'équilibre thermique. Ce qu'il faut faire, en effet, c'est repenser une nouvelle carte sur la métropole avec un urbanisme qui prenne, de manière plus forte, le maintien, voire l'accélération de la biodiversité pour la retrouver sur un certain nombre d'espaces, la reconstruction de la ville sur elle-même et aussi d'autres modes constructifs qui doivent s'imposer par rapport à celles et ceux qui portent cette politique à la fois d'urbanisme, de transition écologique et aussi de projection de la ville et de la métropole dans un espace où la métropole de Dijon doit tenir son rang de capitale régionale.

Je ne reviens pas sur les mots mesquins « d'abandon », etc. Non, c'est de l'adaptation à la situation où on voit très bien que l'accélération du changement climatique impose que l'on réagisse.

L'urbanisme, c'est une science, une politique qui nécessite le moyen et le long terme. Je veux saluer votre intervention, votre mise en perspective des choses. En effet, il faut réécrire une nouvelle feuille de route métropolitaine, qui prenne en compte tous les éléments, non seulement la nécessité de maintenir la ville accessible et de ne pas la transformer, de la sanctuariser en une ville où quasiment le parcours résidentiel aurait disparu, en essayant de prendre en compte des nouvelles mobilités - peut-être une réflexion aussi sur la mobilité et le transport et le coût du transport - une volonté de projeter la ville pour les années 2040-2050 et avec cette idée que de nouveaux outils sont à notre disposition, qu'il faut les utiliser et tout simplement s'adapter aux contraintes de 2025, et non pas, sans cesse, réécrire l'histoire, parce que l'histoire a été écrite. De faire en sorte que la ville accueille maintenant 20 % de logements à loyer modéré, que l'on a des produits qui restent raisonnables, même si j'observe une augmentation sensible du coût de construction et des coûts d'accès notamment pour l'accession traditionnelle. C'est donc dans cette difficulté, et vous pouvez compter sur mon soutien, que je vous engage à essayer justement avec le PLU, dans une complexité absolue - personne ne mesure que passer de 26 PLU ou cartes communales pour la Métropole à un PLU intercommunal, cela reste un exploit. Je n'ai pas vu beaucoup de personnes participer aux 178 réunions que j'ai animées.

Merci beaucoup.

***Mme la MAIRE**.- Merci à vous. Je vous propose de passer au vote sur ce rapport 15 concernant l'acquisition de parcelles de terrains sur l'EPFL.*

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous remercie et vous remercie, monsieur Pribetich, pour vos mots.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or des parcelles de terrain situées 14 rue Clément Marillier et 15-15B rue de Larrey à Dijon, cadastrées section ER n°198, 199 et 200, d'une superficie respective de 825 m², 508 et 508 m² ;
- de dire que ces acquisitions interviendront moyennant les montants de 285 041 € HT pour le terrain rue Clément Marillier et 337 735 € HT pour le terrain rue de Larrey, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL ;
- de dire qu'il sera procédé à ces acquisitions par acte administratif ;

DONT 3 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - *Le dossier suivant m'est cher, car j'ai eu l'occasion de le suivre en tant que première adjointe notamment en charge de la transition écologique et je suis fière, en tant que maire, qu'il soit adopté - j'espère avec une grande majorité.*

M. HOAREAU*.- Il me revient effectivement, madame la Maire, dorénavant de présenter ce rapport et j'allais justement dire que c'est un dossier auquel vous teniez beaucoup sur lequel vous vous étiez beaucoup investie.*

Délibération n°17

OBJET : ESPACE PUBLIC - Permis de végétaliser - Opération "A Dijon, on sème"

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Dans la dynamique des opérations de végétalisation de l'espace public ou de désimperméabilisation des sols - notamment ceux des cours d'école - conduites par la ville, le dispositif de végétalisation citoyenne permet aux habitants de fleurir les espaces publics de leur quartier. Jusque-là localisé au pied des arbres ou dans les interstices du bitume le long des murs et façade, la ville souhaite aujourd'hui élargir ce dispositif et donner la possibilité aux habitants de semer et planter durablement dans une petite fosse creusée dans le trottoir par les services techniques.

La demande de participation à l'opération « A Dijon, on sème » est accessible depuis la page « vos démarches en ligne » du site internet de la ville de Dijon. Une charte « permis de végétaliser » définit le cadre et les conditions de réalisation des semis et plantations ; un guide pratique de plantation et d'entretien accompagne les participants dans leur démarche.

En privilégiant par exemple des plantes mellifères qui offriront pollen et nectar aux 200 espèces d'abeilles sauvages recensées sur le territoire, la végétalisation citoyenne de l'espace public contribue au retour de la nature en ville. A cet effet, un sachet comprenant des graines de neuf espèces de plantes sauvages mellifères est à la disposition des participants à l'accueil du planétarium du Jardin de l'Arquebuse.

Mme la MAIRE*.- Merci, monsieur Hoareau. Des demandes de prise de parole : MM. de Vregille, Sibert, Mme Modde, MM. Château et Lovichi.*

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE*.- Madame la Maire, chers collègues, par cette délibération vous souhaitez étendre le permis de végétaliser jusqu'alors localisé aux pieds des arbres ou dans les interstices le long des immeubles à des fosses creusées sur les trottoirs.*

On pourrait être tenté de dire que vous avez déjà octroyé ce permis de végétaliser à la nature tant le mauvais état des trottoirs et de la voirie permet aux herbes folles de pousser par elles-mêmes le long des immeubles.

Plus sérieusement, le permis de végétaliser est intéressant pour diversifier la flore en ville et permettre la biodiversité. De même, il permet à certains citoyens de s'impliquer dans la beauté de leur quartier et c'est quelque chose qui peut être encouragé.

Toutefois, il y a une limite que tout le monde peut constater : progressivement, après l'engouement du départ, l'engagement peut être abandonné par les détenteurs du permis et les espaces travaillés sont délaissés, transformant l'objectif bucolique en un espace public dégradé. Après tout, c'est humain et un permis n'est pas un engagement à vie.

Ainsi, le choix que vous souhaitez faire d'autoriser un permis de végétaliser en creusant des tranchées dans les trottoirs nous semble engageant sur l'infrastructure publique alors qu'aucune garantie de pérennité de la qualité d'entretien des espaces n'est possible. Il nous semblerait plus opportun de donner l'occasion aux habitants de végétaliser leur quartier par l'installation de bacs.

Tout d'abord, ces bacs plus profonds que des tranchées permettraient de planter une plus grande diversité d'essences. Ensuite, ces bacs pourraient être aisément retirés en cas d'abandon de la mission par les habitants initialement motivés.

Enfin, on pourrait également imaginer une gestion associative avec l'implication des

qu'il habite dans des immeubles collectifs ou en individuel, c'est toujours plus de biodiversité, mais tout en respectant les espèces à favoriser pour le bien-être de nos pollinisateurs domestiques ou sauvages.

Je salue aussi le travail remarquable fait par le Jardin des Sciences pour accompagner, parce que je pense qu'ils sont toujours dans l'affaire, ainsi que les espaces verts pour leur accompagnement.

***Mme la MAIRE**.- Je rappelle qu'il y aura une étude technique approfondie. Dans un premier temps, ce sera déjà avec les propriétaires et s'il y a des tuyaux, en tant que maire, je ne les ai pas déplacés depuis que je suis maire, donc s'il y en a, on ne pourra toujours pas.*

En tous les cas, cela méritait que ce soit beaucoup plus poussé, c'est pourquoi je suis allée voir dans d'autres villes comment c'était bien cadré. Je pensais que la charte vous avait été donnée, donc je vous la donnerai avec le règlement, mais c'est très cadré, et, s'il y a des réseaux en dessous, on ne pourra malheureusement pas planter. Toutefois, on le fera à certains endroits avec de la pleine terre et avec, bien sûr, les équipes du Jardin des Sciences.

La parole est à M. Chateau.

***M. CHATEAU**.- Madame la Maire, chers collègues, notre groupe, l'Ecologie pour vous, soutient totalement cette délibération pour un permis de végétaliser qui vient à point nommé avec le printemps.*

« À Dijon, on sème », merci à Antoine Hoareau pour sa présentation enthousiaste et dynamique.

Ce permis de végétaliser proposé aux Dijonnaises et Dijonnais volontaires vient compléter nos 33 actions pour préserver, renforcer et restaurer la biodiversité, qui sont les éléments-clés de notre candidature au dispositif « Territoire engagé pour la nature », que nous vous avions présenté lors du conseil municipal du 16 décembre dernier.

L'Agence Régionale de la Biodiversité, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Agence de l'Eau, et l'Office Français de la Biodiversité ont donné une réponse positive à notre candidature et nous nous en réjouissons. Dijon est donc reconnue comme un territoire engagé pour la nature où l'intégration des enjeux de biodiversité est prévue en amont des projets de construction et d'aménagement urbain - nous l'avons évoqué - où l'extension du label Ecojardin s'opère dans une dynamique très positive avec des partenaires publics ou privés de notre ville, où les actions en faveur des pollinisateurs sauvages ou domestiques sont aussi reconnues à leur plus haut niveau par l'Union Nationale des Apiculteurs Français à travers le label APIcité 3 abeilles depuis plus de dix ans.

Enfin, le Jardin de l'Arquebuse, véritable chef d'orchestre de toutes ces actions, ouvrira - comme chaque année - le 9 avril prochain au public dijonnais, aux touristes et, bien sûr, gratuitement une superbe exposition intitulée « Sols, la vie sous nos pieds » qui élargira sans nul doute notre champ de connaissances sur une biodiversité insoupçonnée.

Je vous remercie.

***Mme la MAIRE**.- Merci, monsieur Chateau.*

Pour conclure, la parole est à M. Lovichi.

***M. LOVICHI**.- Merci, madame la Maire. Merci, chers collègues, je me permettrai une petite précision sur ce dossier.*

L'idée est simple, c'est de permettre aux citoyens d'investir l'espace public en leur mettant à disposition des mini-espaces à végétaliser. C'est bon pour l'environnement, pour le moral, et je précise que ces citoyens s'engagent en retour à l'entretenir.

Cette mesure est positive, car elle participe à la prise de conscience des enjeux environnementaux et notamment en matière de biodiversité. C'est de l'écologie ordinaire de petits gestes que chacun peut faire. Comme disait Pierre Rabi : « C'est en initiant les petites choses, des petites actions que l'on amorce souvent les grands changements », mais il faut s'y tenir. Je tiens à cette précision, car, tous, collectivement, nous sommes parfois peu enclins à la continuité de nos actions en confondant souvent résistance et persistance dans le temps, mais je suis confiant dans la volonté des Dijonnais qui s'engageront avec ce type de permis à végétaliser, ne serait-ce que pour rassurer M. de Vregille sur la qualité et l'esthétique de nos trottoirs à l'avenir. Merci.

***Mme la MAIRE**.- Merci. Il y a eu quelques questions posées sur ce sujet, donc*

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville concerne 23 200 habitants sur les six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, mais aussi le mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre qui est entré dans la géographie prioritaire le 1er janvier 2024.
Signé pour six ans, le contrat de ville mobilise, sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens installés sur les communes. Les acteurs signataires du contrat de ville 2024-2030 sont engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun.

Le contrat de ville définit le cadre de travail partenarial, les enjeux et plus particulièrement les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Pour 2025, la ville de Dijon participe au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.
Dans un premier temps, la programmation 2025 se traduit par la participation financière de la Ville à des actions portées par neuf associations, pour un montant total de 206 570 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la première phase de la programmation 2025 du contrat de ville, dont les actions et les montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport.

***Mme la MAIRE**.- Merci, madame Akpinar-Istiquam. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la première phase de la programmation du contrat de ville 2025, à un montant total de 206 570 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par neuf associations ;
- de dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement et les avenants à conventions annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 4 PROCURATION(S)	

(Messieurs N'Diaye et El Hassouni se déportent.)

Délibération n°19

OBJET : ESPACE PUBLIC - Dénomination de deux promenades

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

La reconstruction de la base nautique et la politique de valorisation des activités autour du Lac Kir rendent nécessaire la dénomination de la voie qui fait le tour du Lac Kir, et située sur les communes de Dijon et Plombières-lès-Dijon. Aussi, après concertation entre elles, les Maires de ces deux communes proposent de rendre hommage à une grande sportive et défenseure du sport féminin, en baptisant la voie en question :

remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci pour cette proposition. On me dit qu'elle est, peut-être, déjà dans la liste et qu'elle a été mise en avant à la CIGV. Je pense que c'est effectivement une bonne idée pour une prochaine dénomination avec un lieu qui a un lien avec la gastronomie. Merci pour cette proposition.*

La parole est à Mme Bataille.

Mme BATAILLE.- *Merci, madame la Maire. Nous portons, en effet, sous votre autorité - madame la Maire - l'ambition de féminiser l'espace public et je me réjouis qu'Alice Milliat et Simone Veil soient mises à l'honneur aujourd'hui, en plein mois de l'égalité.*

Simplement, je suis heureuse aussi que leurs noms soient donnés à des promenades et pas à des impasses, car la reconnaissance des femmes dans l'espace public, comme la lutte pour l'égalité, est un combat de tous les jours, qui se joue partout y compris dans la toponymie de notre ville et y compris - madame Renaud - dans la manière dont on écrit les textes, les chartes. L'écriture inclusive - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - ne se réduit pas au point médian. On pourra travailler, si vous le souhaitez, sur la double inflexion ou le langage épicène, mais le point médian n'est pas que cela. L'écriture inclusive est un symbole fort de l'égalité femme-homme et reste un outil d'évolution linguistique démocratique et la polémique autour de ce point médian dépasse bien souvent la question linguistique pour devenir un marqueur politique face aux résistances conservatrices. Je me réjouis donc que l'on puisse utiliser cette écriture inclusive. Merci.

Mme la MAIRE.- *Merci pour vos propos, mais je ne la vois pas - elle a dû sortir de l'assemblée. Vous lui transmettrez les propos de Mme Bataille.*

Je vous propose de passer au vote sur cette dénomination de deux promenades. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de dénommer** promenade Alice Milliat, la voie circulaire faisant le tour du Lac Kir ;
- **de dénommer** mail Simone Veil, la voie tenant Place de l'Europe - Simone Veil et aboutissant Rond-Point Raymond Sachot.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme LA MAIRE - *Le rapport suivant concerne le bail emphytéotique au profit de l'OIV sur une parcelle de terrain et c'est avec M. Lemanceau. C'est notamment le clos Pao Roca que nous avons eu l'occasion d'inaugurer lors du centenaire de l'OIV.*

Délibération n°20

OBJET : ENVIRONNEMENT - Renaissance du vignoble du dijonnais – Secteur des Valendons – Parcelle de terrain – Bail emphytéotique au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de friche, libre d'occupation et dont elle n'a pas l'usage, située dans le secteur des Valendons. Cette parcelle, cadastrée section DT n°372 P, d'une superficie de l'ordre de 2 100 m², bénéficie d'un classement en zone viticole.

Dijon est au cœur de la Bourgogne et Dijon doit devenir une capitale du vin en développant sa notoriété aussi sur le vin.

Dijon et le vin, c'est une histoire ancienne, puisque les coteaux dijonnais étaient très réputés jusqu'au XIXe siècle avant de laisser place à l'urbanisation.

Après la création de la CIGV, Dijon continue de développer son image de capitale régionale associée à la gastronomie et au vin. Le rayonnement national et international, la notoriété et le développement économique de la ville vont être favorisés et portés par la renaissance du coteau dijonnais, qui a déjà commencé. Chaque Dijonnais peut être fier de cet axe de développement.

Vous l'avez compris, nous sommes enthousiastes et voterons pour cette renaissance du vignoble au moyen de ce bail emphytéotique de cinquante ans. Merci.

***Mme la MAIRE**.- Merci, madame Jacquemard. Je vous propose de passer au vote pour ce bail emphytéotique au profit de l'OIV.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de consentir un bail emphytéotique d'une durée de cinquante années au profit de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) portant sur la parcelle de terrain cadastrée section DT n°372 P d'une superficie de l'ordre de 2 100 m², située dans le secteur des Valendons ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de cinquante euros (50 €) ;
- de dire qu'il sera procédé à ce bail emphytéotique par acte notarié ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit du bail emphytéotique.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : EDUCATION - Carte scolaire – Année scolaire 2025-2026- Avis du Conseil Municipal

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Comme chaque année, la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les mesures d'ouvertures et fermetures de classe pour les écoles de la Ville.

- **Éléments de contexte :**

Les orientations prioritaires présentées par l'Éducation Nationale pour l'attribution des postes d'enseignants sont les suivantes :

- Le plafonnement des classes à 24 pour les grandes sections de maternelle, les CP et CE1,
- Maintenir les dédoublements des classes en REP,
- Poursuivre l'effort de création d'Unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour déployer pleinement l'école inclusive,
- Développer l'accueil des enfants de 2 ans dans les quartiers prioritaires de la Ville,
- Soutenir la ruralité.

La baisse des effectifs scolaires se poursuit à l'échelle nationale, comme en Côte-d'Or où une baisse de – 776 élèves est annoncée dans le 1er degré pour la prochaine rentrée.

			prononcée l'année dernière)	
TOTAL	9 ouvertures (mais 4 réelles ouvertures sur le terrain)		11 fermetures (mais 9 fermetures réelles sur le terrain)	

A ce stade, le solde ouvertures/fermetures réel sera donc de - 5 classes.

A noter en complément la transformation d'une classe de l'école de Plein Air en classe ULIS qui sera implantée à Quétigny, pour accueillir des enfants qui y sont domiciliés.

Des ajustements seront encore réalisés lors des prochains CTSD de juin et août 2025 en fonction de l'actualisation des effectifs scolaires prévisionnels.

- L'avis du Conseil Municipal

Il est proposé que la Ville porte l'attention de la Direction académique sur les priorités suivantes :

- la nécessité de tenir compte de la dynamique positive des effectifs dijonnais,
- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- mieux accompagner les enfants allophones,
- préserver les capacités d'accueil des enfants de moins de 3 ans, notamment dans les quartiers où les besoins socio-éducatifs sont prégnants,
- stabiliser les moyens dans les écoles de la Cité éducative.

Il est ainsi proposé que le Conseil Municipal :

- Émette un avis favorable aux ouvertures de classes,
- Émette un avis défavorable aux fermetures de classes lorsqu'elles ne sont pas compensées par d'autres ouvertures au regard de la dynamique des effectifs de Dijon,
- Demande le réexamen des situations des écoles à forts effectifs et dont les besoins socio-éducatifs sont importants,
- Demande la création d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) supplémentaire dans le sud du territoire dijonnais.

***Mme la MAIRE**.- Merci, monsieur Lehenoff. Vous avez raison, à Dijon, contrairement au reste du département, on maintient nos effectifs, voire nos prévisions sont en légère hausse. Ce n'est donc pas acceptable, dans ces conditions, que l'on puisse avoir des fermetures non compensées. On propose donc d'émettre un avis favorable aux ouvertures de classe et un défavorable aux fermetures de classes lorsqu'elles ne sont pas compensées et - même si nous travaillons très bien avec le DAZEN, je tiens à le souligner - de demander un réexamen des situations des écoles à forts effectifs et dont les besoins sociaux-éducatifs sont importants.*

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non)

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable aux ouvertures de classes ;
- **d'émettre** un avis défavorable aux fermetures de classes lorsqu'elles ne sont pas compensées ;
- **de demander** le réexamen des situations des écoles à forts effectifs et dont les besoins socio-éducatifs sont importants ;
- **de demander** la création d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) supplémentaire dans le sud du territoire dijonnais.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

a) Les deux premiers types de mode de gestion (gestion en régie directe et en marché public de services) présentent les principaux inconvénients suivants :

- gestion en régie directe : La gestion en régie directe impliquerait le recrutement par la Ville de nouveaux personnels afin d'assurer le fonctionnement de la structure, non compatible, dans un contexte financier contraint, avec la politique de maîtrise de la masse salariale engagée par la Municipalité ;

- marché public de services : ce dernier est généralement peu responsabilisant pour le titulaire rémunéré forfaitairement, et ce quels que soient le résultat et la qualité de ses prestations. Les éventuels aléas de gestion et d'exploitation seraient ainsi supportés par la Ville, et non par le délégataire.

Pour ces raisons, il est donc proposé d'écarter les modes de gestion en régie directe et en marché public de service.

b) Dans ce contexte, il apparaît que le choix du recours à une concession de service public s'avère plus adapté et le mieux à même de répondre aux objectifs de la Ville, pour les raisons suivantes :

- la responsabilisation accrue de l'exploitant ;
- la qualification et le savoir-faire pour l'exploitation du service ;
- des moyens en personnel qualifié pour assurer la continuité du service ;
- des coûts de gestion compétitifs.

En outre, dans le cadre d'une procédure de concession de service public, la Ville disposera d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Enfin, il est précisé que la concession de service ne signifie pas pour autant que la collectivité perd tout contrôle sur l'exploitation de l'équipement. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de :

- la communication de comptes-rendus (comptes-rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du concessionnaire) ;
- l'organisation de commissions de suivi ;
- des visites régulières des équipements, une fois par trimestre, par des agents qualifiés de la collectivité du service de la direction de la petite enfance qui permettent de s'assurer sur site que les conditions d'exercice des activités se font dans le respect des valeurs de la Charte Nationale d'Accueil des jeunes enfants et sont conformes aux valeurs portées par la collectivité. Dans le cadre de ces visites, ces agents assurent aussi le suivi des observations et recommandations émises par le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) au titre de sa mission de contrôle.

En outre, elle définit précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le mode de gestion en concession de service public.

La collectivité concédante confie par contrat de type affermage à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le concessionnaire :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;

ces contrôles devront être opérationnels.

Enfin, le rapport de la Chambre régionale des comptes, que vous avez cité, sur l'accueil de la petite enfance à Dijon, remis le 30 avril 2024, avait pointé un manque de contrôle sur la gestion des délégataires, pourtant 39 % de l'offre publique. Le résultat net négatif de l'exercice 2023 de 130 000 € du multi-accueil Junot et de 290 000 € de celui de Roosevelt a confirmé la nécessité de renforcer les objectifs des délégataires et leur contrôle.

Vous avez nommé en mars 2024 un gestionnaire chargé du suivi administratif et financier des délégataires. Il est étonnant que le rapport n'évoque pas ces éléments et l'évolution des pratiques que vous comptez assumer sur ce sujet.

Ainsi, vous le comprenez, nous souhaitons que ce rapport ne soit pas l'objet d'un simple renouvellement du fonctionnement actuel, mais bien une montée en puissance des exigences du contrat de délégation tant de gestion que de services apportés.

Je vous remercie.

***Mme la MAIRE**.- La parole est à M. Faverjon. Madame Bataille vous apportera, ensuite, des éléments de réponse.*

***M. FAVERJON**.- Madame la Maire, la Ville dispose de crèches municipales en régie directe et d'autres en délégation de service public. La Ville dispose donc du savoir-faire en interne pour la gestion directe de crèches, qui a montré satisfaction auprès des familles.*

Quand une collectivité dispose d'un savoir-faire reconnu - ce qui est le cas pour la Ville de Dijon - pour gérer une compétence pérenne à assurer, nous estimons que ce service doit être géré en régie.

Au cours d'échanges avec des familles ayant leur enfant dans une crèche en délégation de service public, il s'avère que ces crèches privilégient les recrutements d'enfants qui vont à la crèche sur d'importants volumes horaires de façon à maximiser le taux de remplissage, sachant que le financement par la CAF est basé en partie sur le taux d'occupation de la structure, et parfois même, la rémunération de la directrice de la crèche par le délégataire est, en partie, indexée sur ce taux de remplissage.

De ce fait, pour multiplier les candidatures de parents, ces structures en délégation de service public sont incitées et ont tendance à soigner leur image dans une démarche commerciale vis-à-vis des parents au lieu de se centrer sur les besoins de l'enfant. Il est instamment demandé au personnel de soigner l'image de l'établissement.

Vous avez sans doute entendu parler des enquêtes journalistiques nationales fouillées sur les dérives de certaines structures privées gérant des crèches en délégation de service public. Heureusement, les cas cités dans ces enquêtes ne concernent pas Dijon, mais une entreprise nationale incriminée dans ces enquêtes est le délégataire sortant. C'est inquiétant sachant que ces entreprises nationales gérant la petite enfance ont tendance à être dirigées par des financiers et non par des spécialistes de la petite enfance. De plus, leur fonctionnement hyper centralisé empêche une certaine souplesse nécessaire pour être en adéquation avec les spécificités de chaque structure locale.

Au contraire, au cours d'échanges avec les familles ayant leur enfant dans une crèche publique, il ressort que cette dimension de vitrine est beaucoup moins présente, ce qui permet au personnel de mieux se centrer sur les besoins de l'enfant, à savoir l'importance d'un cadre contenant, apaisant et rassurant où l'enfant peut faire ses expériences dans un lieu sécurisé. Dans le public, la politique est de se centrer sur les besoins de l'enfant. C'est un investissement à long terme comme l'a prouvé Boris Cyrulnik.

Il est aussi notoire de voir, en interrogeant le personnel des crèches ayant travaillé dans des structures publiques ou privées, qu'il y a unanimité pour demander une gestion en régie publique pour les raisons que je viens d'évoquer, à savoir un service centré sur les besoins de l'enfant et non dans une logique commerciale et son corollaire, la recherche de soigner la vitrine vis-à-vis des parents.

Le fait de fonctionner en régie ne garantit pas, cependant, un bon fonctionnement. Cela dépend de la manière dont elle est gérée et sur ce sujet, la Ville de Dijon, qui a des crèches en régie, a montré avec ses services son savoir-faire en interne dans le domaine de la petite enfance.

Aussi, nous demandons que les crèches Junot et Roosevelt reviennent en régie publique et voterons donc contre ce rapport.

***Mme la MAIRE**.- Je laisserai Mme Bataille apporter des éléments de réponse, mais je voudrais juste vous dire qu'un rapport national a été fait. La Cour des comptes a demandé à*

Cette année 2024 a été marquante pour le sport français en raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et à cette occasion, il convient de souligner les participations de Léa FERNEY, Sébastien VERDIN, Maxime GUERIN et Alexis MIELLET ainsi que les performances exceptionnelles réalisées par Hector DENAYER, double médaillé, argent et bronze, en para natation; Dijon rayonne également à l'international grâce aux athlètes de la #Team Sport Dijon.

Dans cette optique, la collectivité souhaite poursuivre le soutien apporté aux sportives et sportifs de haut niveau du territoire en attribuant un soutient financier de 44 000 € aux membres de la #Team 2025.

Cette campagne ayant fait l'objet de nombreuses demandes, chaque dossier a été analysé de manière approfondie en prenant en compte l'appartenance aux différentes listes ministérielles des sportifs de haut niveau, les résultats internationaux obtenus au cours de la saison, le projet professionnel ou scolaire présenté, le budget annuel nécessaire à la pratique ainsi que l'implication dans les événements organisés par la Ville.

Aussi, le choix a été fait de valoriser les résultats sportifs internationaux par rapport à certains sportifs listés sur les collectifs nationaux (partenaires d'entraînement) et de ne pas donner une suite favorable aux athlètes pratiquant des sports collectifs de premier plan.

Il est cependant à noter le soutien en direction de sportives et sportifs licenciés dans des fédérations plus confidentielles telles que la Fédération Française de Football Américain (FFFA), dont la pratique du flag est prévue en démonstration aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 avec la présence de Florine MARION et Chloé PERRET ainsi que de Loulane SIBELLA pratiquant une discipline émergente, le cheerleading (affilié à la FFFA), mais également la Fédération Française de Flying Disc, pour l'ultimate, représentée par Léo CHERET.

Cette instruction permet donc de soutenir ou non un dossier et de proposer une somme allant de 250 à 4 000 euros. Cette dernière étant destinée à Hector DENAYER, véritable ambassadeur du sport de haut niveau dijonnais.

En définitive, il vous est suggéré de répondre favorablement à vingt deux-athlètes féminines et vingt-deux athlètes masculins selon les conditions décrites dans le tableau annexé au rapport en annexe 1. La seconde annexe vous donne une vision globale de cette #Team 2025 (les montants par discipline, par listes…).

***Mme la MAIRE**.- Merci. Sur ce sujet, pas de demandes de prise de parole ? (Non)*
Je vous propose donc de voter pour le soutien financier de la Ville à ces athlètes dijonnais de la TEAM SPORT, avec nos athlètes olympiques, paralympiques et nos nouveaux athlètes espoir, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **décider** de soutenir les quarante-quatre athlètes présentés dans le tableau annexé au rapport, dans le cadre de l'intégration à la **#Team Sport Dijon**, en contrepartie de leur engagement de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les contrats de partenariat à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

***Mme la MAIRE** - Unanimité pour ces sportifs, que l'on remercie, car ils portent haut et fort*

cette période d'intérim pour, qu'ensuite, il puisse candidater au poste de directeur, n'a pas souhaité donner suite, nous avions donc lancé une candidature pour un directeur transitoire. En parallèle, nous lançons une candidature pour avoir un beau projet et un directeur que nous pourrons consulter. J'espère que nous aurons de nombreuses candidatures. Nous en avons, parce qu'Opéra de Dijon est un établissement qui attire et c'est une bonne chose.

Si vous n'aviez pas compris ou si cela avait, peut-être, été mal expliqué - mais je crois que tout le monde avait compris - mais c'était bien ce qui était proposé.

Sur la désignation de ce directeur transitoire qui prendrait effet au 1er avril, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner** Monsieur Olivier LOMBARDIE en qualité de Directeur de l'Opéra à compter du 1er avril 2025 pour une période transitoire.

SCRUTIN	POUR : 45	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 12
	DONT 4 PROCURATION(S)	

(Mesdames Martin, Zivkovic, Martin-Gendre, Pfander-Meny, Chollet, du Tertre, Juban, Renaud, Modde et MM. Durand, Courgey et Haegy se déportent.)

Délibération n°25

OBJET : CULTURE - Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque municipale de Dijon (2024-2032)

Madame Martin donne lecture du rapport :

La lecture publique à Dijon est portée par la bibliothèque municipale classée (BMC) composée de 8 bibliothèques situées dans différents quartiers de la ville.

Ses activités se déploient depuis plusieurs années dans le cadre d'un projet de service construit avec les élus, les bibliothécaires, les partenaires et les habitants. Le dernier projet de service 2018-2022 fut marqué par la crise sanitaire de 2020. Son bilan a fait état d'une grande capacité de la bibliothèque à s'adapter à l'obligation de fermeture puis d'ouverture avec des contraintes sanitaires en proposant de nouveaux services.

Aujourd'hui, la bibliothèque de Dijon ambitionne de franchir un nouveau cap afin de relever le défi majeur de renouer avec certains publics fragilisés ou éloignés, et de répondre aux enjeux émergents dans une société en pleine transformation.

Le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) marque une étape décisive. Il s'agit non seulement de consolider ce qui a été bâti, mais aussi d'inventer des réponses nouvelles et ambitieuses, pour que les bibliothèques de Dijon demeurent des lieux de lien social et d'inclusion ouvertes à toutes et à tous.

Ce PCSES est le résultat d'une réflexion collective avec les élus, les bibliothécaires, les partenaires des bibliothèques et les habitants qui ont uni leurs forces dans le but d'augmenter l'impact de la bibliothèque sur la vie des habitants et de contribuer au rayonnement de la ville.

Des enjeux politiques déclinés en 4 axes, 17 objectifs, 45 actions :

Un diagnostic et une phase de consultation avec des partenaires, des experts de la lecture publique et des habitants ont permis de déterminer les points d'amélioration en lien avec ces orientations politiques :

• Renforcer la qualité de l'accueil et diversifier les collections afin d'élargir les publics ;

bibliothèque Colette est fermée, puisqu'elle va devenir un troisième lieu - projet auquel nous avons déjà exprimé notre soutien. Malgré tout, je pense qu'il y a un travail pour faire connaître nos bibliothèques et c'est là-dessus que je voudrais attirer l'attention.

Ce n'est pas propre à Dijon, il faut essayer de changer l'image des bibliothèques municipales encore trop vues comme des temples fermés et réservés à un petit nombre alors qu'elles sont clairement des espaces ouverts à tous. Il y a encore beaucoup de travail pour changer cette perception. Trop peu de gens, lorsqu'ils ont un créneau de libre en ville, pensent à pousser la porte de la bibliothèque.

Je propose une campagne de communication pour donner une image plus grand public à nos bibliothèques municipales.

Par ailleurs, la politique d'acquisition des livres doit demeurer équilibrée et ne pas bouder des livres populaires qui rencontrent un large public. C'est tout simplement la liberté dans le domaine de la lecture. Comme dans tous les autres, tous les goûts doivent être considérés.

Enfin - on sera peut-être moins d'accord sur ce dernier point, madame Martin - je souhaite revenir sur un sujet que je porte depuis plusieurs années au sein de ce conseil municipal et qui n'est pas abordé dans le projet culturel de la bibliothèque : les horaires d'ouverture.

L'idée est simple : les bibliothèques doivent être ouvertes au moment où les gens sont disponibles pour y aller. Je réitère donc ma proposition d'ouvrir nos bibliothèques le dimanche et pas seulement au centre -ville. Pour aller plus loin, des réflexions pourraient être menées pour envisager une ouverture pendant la pause déjeuner ou, pourquoi pas, un jour de la semaine jusqu'à 21 heures. Inspirons-nous des pratiques des pays scandinaves. À Copenhague, par exemple, la bibliothèque Le Diamant Noir - que vous connaissez peut-être - a une amplitude horaire de 98 heures par semaine. À Helsinki, les bibliothèques restent ouvertes le vendredi jusqu'à 22 heures. Je ne dis pas qu'il faut imiter stricto sensu ces horaires à l'identique à Dijon, mais c'est une orientation, l'idée étant d'adapter le service municipal à la vie réelle des gens et permettre au plus grand nombre, y compris aux actifs et aux personnes travaillant en journée, de profiter de nos bibliothèques.

Je vous invite à considérer ses propositions et vous remercie de votre attention.

***Mme la MAIRE**.- Merci, monsieur Bourguignat. Je laisserai Mme Martin vous répondre, mais pour vous dire - cela répondra en partie à vos demandes - que lors du prochain Dijon Mag de mai, il y aura tout un reportage sur nos bibliothèques municipales et leur action. Ce sera vraiment une belle occasion de mettre en avant tout le travail de ces agents publics, qui font un beau travail et qui s'adaptent aussi à la demande du public - et c'est un peu l'objectif de la bibliothèque Colette.*

On a une pensée pour les agents de la médiathèque Champollion, très affectés - comme nous tous, mais eux encore davantage, parce que c'est leur outil travail - par le double incendie sur la médiathèque. On les accompagne. Ils travaillent avec des collègues sur d'autres bibliothèques où ils sont affectés. En tout cas, on essaye au plus vite de pouvoir ouvrir une annexe sur le quartier pour offrir à nouveau ce service public, parce que les contrôles et expertises se poursuivent sur la médiathèque Champollion et j'ai bien peur que les charpentes bois aient été touchées et que les travaux soient beaucoup plus importants qu'on ne le pensait. Si on pouvait lancer les travaux dès l'automne 2025 pour une ouverture éventuelle courant 2026, ce serait bien, mais je n'en suis même pas sûre. En tout cas, on est aux côtés de ces agents municipaux.

La parole est à Mme Martin.

***Mme C. MARTIN**.- Je remercie M. Bourguignat de l'attention qu'il peut porter à nos horaires d'ouverture et à l'implication des agents dans nos projets.*

Ce sont plus de 17 000 ouvrages - madame la Maire - détruits lors de l'incendie de la médiathèque Champollion. Le fait même de reconstituer les collections sera assez long et difficile.

Ceci étant, pour revenir au PCSES, redire que la bibliothèque de centre-ville adulte et celle jeunesse sont ouvertes le dimanche, que, désormais, la bibliothèque patrimoniale et d'études, qui accueillera un service relais durant les travaux de Colette, est également ouverte le dimanche, et que nous faisons très régulièrement des campagnes de communication. Comme l'a dit Mme la Maire, nous aurons un dossier consacré au sujet dans le Dijon Mag de mai, mais ne dit-on pas que la pédagogie se cache dans la répétition ? Répétons donc que les bibliothèques sont des lieux de vie, qu'elles sont ouvertes aussi et également aux horaires où les personnes sont disponibles pour les fréquenter, et que les étudiants qui s'installaient à Colette peuvent, désormais, s'installer dans la magnifique salle de la bibliothèque patrimoniale et d'études et qu'ils y sont très bien accueillis.

(photographie, objets...) qui viendront compléter utilement les connaissances autour des thématiques urbaines.
Cette acquisition a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 10 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

- Série de 11 sérigraphies M.U.R., 2021-2024, peintures acryliques sur papier : Onie Jackson ; IOTA ; BABS UV TPK ; DIFUS ; ROUGE HARTLEY ; NEAN ; JACE ; JORGE CHARRUA ; PERSU ; MISSY ; PRO 176.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel des musées de Dijon en cours d'écriture, le musée de la vie bourguignonne souhaite développer une politique d'acquisition liée à l'art urbain. L'acquisition des sérigraphies permet de documenter une pratique, ici institutionnalisée dans l'espace du secteur sauvegardé.
Ce lot a été acquis auprès du Collectif le M.U.R. pour un montant de 1 300 €

Cette acquisition a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 10 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

***Mme la MAIRE**.- Merci, madame Martin.*

Je propose, dans la mesure du possible - comme on a souvent un vidéo projecteur - que l'on puisse, les prochaines fois, vous exposer les œuvres que l'on vous propose d'acquérir lors du conseil municipal. Dans la mesure du possible, cela peut être bien, même si votre description était parfaite.

Sur ce sujet, pas de demande de prise de parole, donc je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'une huile sur toile de Adèle Kindt au bénéfice du musée des Beaux-Arts, ainsi qu'un ensemble de 2 fusains de Gérard Thévignot et une série de 11 sérigraphies M.U.R. au bénéfice du musée de la vie bourguignonne.
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire du musée ;
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : ATTRACTIVITE - Occupation du Domaine Public - Avenant au Règlement des Terrasses

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'adoption d'un avenant au Règlement des Terrasses du 28 juin 2012, qui établit de nouvelles conditions d'attribution d'un droit de terrasse, en concordance avec les pratiques actuelles et les habitudes des consommateurs sur l'ensemble de la ville de Dijon.

Les terrasses jouent un rôle essentiel dans l'animation de l'espace public. Elles sont un élément indispensable de l'attractivité et du rayonnement de la ville. En période estivale, elles deviennent des lieux prisés, favorisant les échanges sociaux et la convivialité, soutenant l'économie locale en attirant les habitants et les touristes. Une terrasse représente en moyenne 30% du Chiffre d'Affaires d'un établissement d'après l'Union Nationale des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH).

accompagner les commerçants, artisans et l'activité économique du territoire et, ce soir, on ne se démentira pas sur le sujet.

Au niveau national, on sait bien que la situation, au commerce, est un peu ralentie. D'après les informations de PROCOS, observatoire qui donne des données au niveau national, il s'avère que Dijon se porte plutôt bien par rapport à d'autres territoires, sûrement en raison de l'ensemble des politiques menées par cette municipalité avec, notamment, la piétonnisation du centre-ville, qui a apporté une augmentation des flux conséquente, avec ce dynamisme et cette attractivité via notamment les touristes, puisque, cette année, 9 % de touristes supplémentaires ont été accueillis à l'Office du tourisme - chère Mme la présidente - et tous ces flux supplémentaires se déversent dans nos commerces. Nous restons donc un territoire dynamique.

Dans ce territoire dynamique, la terrasse est un sujet important, puisqu'elle reflète la convivialité à la dijonnaise. C'est un peu le théâtre de rencontres, d'échanges et elles font partie intégrante de notre ville.

Aujourd'hui, pour vous donner quelques chiffres, à Dijon, il y a 354 terrasses à l'année, dont 90 % au centre-ville, mais il y en a aussi en dehors, 7 000 mètres carrés de terrasses à l'année, et, pendant l'été, avec les extensions de terrasses, on arrive à 10 000 mètres carrés.

Si je disais que le commerce était face à une situation particulière, c'est que nous sommes à un moment où il est face à certains défis - vous le savez - notamment dans le cadre du textile de moyenne gamme, qui subit quelques difficultés, la fin des chauffages en extérieur, qui ont un impact sur des villes où il ne fait pas soleil tous les jours - mêmes si le soleil est dans nos cœurs. Il n'empêche que la fin des terrasses en extérieur a impacté économiquement certains de nos restaurateurs.

Suite à des échanges avec l'UMIH locale, nous avons essayé de présenter des propositions pour pouvoir continuer de soutenir les commerçants et parmi ces propositions, trois vous sont soumises ce soir.

Avant toute chose - et j'en profite pour saluer ma collègue Dominique Martin-Gendre - puisqu'à Dijon, pour obtenir une terrasse - je tiens à rappeler les process à la Ville de Dijon, c'est important - nous tenons une commission Terrasse, qui réunit l'adjointe Dominique Martin-Gendre, ma collègue, moi-même, ainsi que l'UMIH pour représenter les professionnels et l'ensemble des services de la Ville concernés par ces sujets, à savoir la tranquillité publique, l'hygiène, la santé et la voirie. Nous prenons cette décision qu'à partir du moment où l'ensemble de la réglementation sur l'occupation du domaine public est respectée. Ces nouvelles propositions restent soumises à cette même commission Terrasse.

La première proposition est de vous soumettre la proposition de permettre à tous les commerces de bouche de pouvoir prétendre à une terrasse dite d'appel, différente de la terrasse classique attribuée, jusque-là, pour tous les commerces pouvant prouver avoir 19 places assises à l'intérieur - c'était la règle.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution de la consommation et de plein d'éléments, on s'est rendu compte qu'il nous fallait nous adapter et, notamment, permettre aux commerces de bouche - les épiceries fines, boulangers ; vous avez vu que l'atelier du boulanger avait sollicité une terrasse d'appel - d'avoir pas plus de huit mètres carrés, à savoir pas plus de huit places assises - ce peut être moins, mais pas plus - pour pouvoir leur permettre d'attirer le chaland. Par cette proposition, c'est pour soutenir l'ensemble des commerces de bouche de la ville.

La deuxième proposition est aussi dans le même sens, puisqu'elle vient proposer une saisonnalité des terrasses. Aujourd'hui, la règle était celle d'avoir une terrasse annuelle du 1er janvier au 31 décembre. Suite à des échanges avec les différents restaurateurs, on s'est rendu compte que notamment avec la fin des chauffages en extérieur et la météo pas toujours clémente, de jeunes commerçants, qui se lancent, nous sollicitaient pour avoir une terrasse non pas à l'année ni sur six mois - parce que notre objectif est tout de même d'avoir de belles terrasses toute l'année - mais sur une période de cinq mois allant de mai à septembre pour pouvoir prétendre à ces terrasses et l'intégrer dans leur plan de financement et leur organisation.

On vient donc vous soumettre cette possibilité de création d'une terrasse saisonnière, soit un an, soit cinq mois à l'appréciation du commerçant.

Enfin, le troisième point que l'on vous propose, c'est d'entériner définitivement la mise en place des extensions de terrasses, qui - je le rappelle - avait été une proposition qui nous avait été beaucoup copiée, puisqu'au moment du covid, il avait été demandé - vous vous rappelez tous avec joie ou un peu moins cette période où nous devions respecter des mesures sanitaires - d'avoir un mètre de distance entre chaque client d'un restaurant. Pour pallier à cette perte ponctuelle de couverts, nous avions proposé des extensions de terrasse. Cela avait très bien fonctionné. Nous les avions faites gratuites la première année, puis on a fait payer 30 % l'année

Par délibération du 25 novembre 2024, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés

Mme la MAIRE.- *En feuilletant, vous verrez - c'est une bonne chose - qu'il y a beaucoup d'acquisitions de denrées alimentaires avec des entreprises locales : les Ruchers du Morvan, Manger Bio, les biscuits Mistral. On continue donc à manger bien, bio et local dans notre restauration municipale.*

Pas de remarques ? (Non)

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE **-** *J'ai été saisie de trois questions orales.*

QUESTIONS ORALES

Groupe écologistes et citoyen-nes – Programme immobilier

Mme la MAIRE.- *La première du groupe Ecologistes et citoyens. Je vous donne la parole pour lire cette question.*

M. FAVERJON.- *Madame la Maire,*

Le 23 mai 2024, le Tribunal administratif de Dijon a annulé la délibération du conseil municipal de Dijon du 27 juin 2022, portant cession de terrains communaux en vue du projet immobilier Venise-2, celle-ci étant entachée d'irrégularité. Celle-ci provient de la cession d'un élément du patrimoine public à un prix inférieur à sa valeur au profit d'intérêts privés.

Cela signifie rétroactivement que le maire de Dijon n'avait pas la capacité pour engager la commune et que la vente est nulle et que l'un des co-contractants n'avait pas la capacité à signer. Il appartient aux parties de faire constater la nullité, à savoir la Ville de Dijon doit saisir le juge des contrats d'une requête en annulation de cette vente caduque. L'intérêt de la Ville à agir réside en ce que la vente à vil prix se fait au détriment des deniers publics.

De plus, pour préciser le contexte, par un jugement du 6 mars 2025, le Tribunal administratif de Dijon a annulé le permis de construire accordé pour le projet immobilier Venise-2 prévu sur ce terrain.

Compte tenu du fait que les intérêts de la Ville ont été lésés, nous estimons que doit être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, une délibération sur l'opportunité ou non de l'action de la Ville de rendre nulle la promesse de vente de la Ville pour ce terrain.

question, chaque année depuis vingt ans à la même époque, la municipalité de Dijon confie à un organisme professionnel le soin de réaliser une enquête auprès des Dijonnaises et des Dijonnais. C'est un outil parmi d'autres, peut-être plus précis que certaines consultations que nous effectuons nous-mêmes, puisque notre choix est de le confier à un organisme dont c'est le métier.

Chaque année ou presque, parce qu'aucune enquête de ce type n'est menée en année électorale, je rappelle que la Ville respecte la réglementation et tout le monde le sait, les sondages sont interdits les années électorales.

Chaque année ou presque, c'est la même musique. Vous tentez de jeter la suspicion peut-être même parce que les résultats sont trop bons, mais, cette année, vous montez d'un cran tout du moins sur vos réseaux sociaux avec des insinuations que je qualifie d'obsessionnelles auxquelles je vous recommande de faire bien attention. Là, je m'adresse à M. Bichot, c'est grave pour un magistrat parisien de la Cour des comptes de jeter constamment la suspicion. Vous rendez-vous compte à quel point votre comportement abîme la démocratie au point de n'avoir, aujourd'hui, autour de vous plus qu'une seule des neufs colistiers avec lesquels vous avez été élus en 2020 ? J'espère que cela vous questionne un peu. J'ai l'impression que non, mais cela le devrait.

Je vous réponds donc, mais, cette année encore, vous serez déçu, parce que je vous ferai la même réponse que François Rebsamen, alors maire de Dijon, lorsque vous lui posiez la même question. La réponse qui vous a toujours été faite : la mairie de Dijon connaît et applique les règles et, non, elle n'a jamais financé de questions relevant d'un sondage politique. Pas un centime d'argent public - je le rappelle - ne va à des questions politiques.

Comme l'an passé et les années précédentes, le budget est à peu près identique : 22 100 € pour 2025 et les coûts sont normés, donc pas besoin de fantasmer sur quoi que ce soit.

Si vous voulez savoir, le sondage que nous réalisons à Dijon est à peu près identique, avec des variantes locales, à celui que réalisent les maires de nombreuses villes comme Neuilly, Montpellier, Saint-Étienne, Bordeaux ou Toulouse. J'ai cité des villes, mais je pourrais aussi citer la Région Île-de-France, présidée par Mme Pécresse, qui a fait un sondage exactement identique. C'est même intéressant, car cela permet de nous comparer et je vous indique, d'ailleurs, que les comparaisons nous sont plutôt très favorables.

Je vous remercie toutes et tous et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 50.